



# SAINT-DOLAY INFO

INFORMATION MUNICIPALE N°278

OCTOBRE 2020

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 OCTOBRE 2020

Présents : 16 Absent excusé : Yoann Colpin

Stéphane Pellion donne pouvoir à Claire Gérard. Yannick Rousse donne pouvoir à Patrick Géraud.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Aurélia Millin de Grandmaison est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

### **A. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2020**

### **B. DELIBERATIONS**

1. Convention FREE
2. SAGE estuaire de la Loire
3. Répartition des dépenses Fêtes et Cérémonies et Réceptions
4. Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
5. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
6. Admission en non-valeur
7. Durée d'amortissement
8. Validation de travaux sur les bâtiments communaux

### **C. QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS**

1. Compte rendu de la Commission travaux (devis inférieur à 5000 €)
2. Rapport annuel du service déchets
3. Rapport du SPANC
4. Modulaire pour la 6<sup>ème</sup> classe de l'école Arc-en-ciel et comité de pilotage

\*\*\*

### **A. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2020**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **B. DELIBERATIONS**

#### **1. Convention FREE**

M. le Maire rappelle aux conseillers le projet d'implantation d'une antenne FREE à proximité de l'étang de Kernevy situé sur la Commune de Saint-Dolay.

L'équipement se constitue en :

- un pylône d'une hauteur de 47 mètres maximum, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation
- des armoires techniques et leurs coffrets associés
- des câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain, y compris leurs systèmes de fixation
- un cheminement de fibres optique
- des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail)

En contrepartie, FREE s'engage à régler à la commune un loyer annuel de 1500 € pendant douze ans.

M. Jean-Pierre Hamon témoigne que lors de la consultation du mardi 20 octobre, en présence de deux représentants de FREE et de deux élus, 11 personnes étaient venues débattre. Ce qui posait question était surtout l'emplacement de l'antenne mais pas la nécessité de son installation.

Mme Patricia Canaux demande s'il est prévu une revalorisation annuelle du loyer.

Mme Marie-Claire Loyer, Directrice Générale des Services, informe que le bail mentionne l'indexation du loyer sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) de l'insee mais qu'en tout état de cause, l'augmentation ne pourra être supérieure à 2% par an.

Après délibération et vote, par 16 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le bail avec l'entreprise FREE et les travaux d'implantation de l'antenne.

## 2. SAGE Estuaire de la Loire

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> septembre, le SAGE Estuaire de la Loire sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de SAGE Estuaire de la Loire révisé.

Cela concerne une toute petite partie de la commune : à Burin, deux ruisseaux se jettent dans le Brivet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis positif sur le projet SAGE Estuaire de la Loire.

## 3. Répartition des dépenses Fêtes et Cérémonies et Réception

M. le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2014 où le conseil municipal précédent déterminait la liste des dépenses qui sont affectées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et celle par défaut qui sont affectées au compte 6257 « Réception ».

Suite aux élections municipales, Mme La Trésorière de la Roche-Muzillac, sollicite le conseil municipal pour déterminer, par délibération, les dépenses qui seront affectées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et celles qui par défaut, seront affectées sur le compte 6257 « Réception ».

En effet, selon la réglementation sont affectées sur le compte « Fêtes et Cérémonies » que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités.

Au vu des dépenses régulièrement constatées dans les comptes de la commune, M. le Maire propose la répartition suivante :

c/6232 Fêtes et Cérémonies	c/6257 Réceptions
Gerbes pour les fêtes et cérémonies nationales (8 mai, 11 novembre, 14 juillet)	Cérémonie des Vœux du conseil municipal
Feu d'artifice	Remise de médailles du travail et autres
Concours des maisons fleuries	Repas du personnel / élus
	Repas des bénévoles du restaurant scolaire ...
	Visites et sorties extérieures des conseillers municipaux, conseil municipal des jeunes.
	Inaugurations etc....

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la répartition des dépenses fêtes et cérémonies et réceptions telle que présentée ci-dessus.

## 4. Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

L'article 136 de la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) prévoit que les Communautés d'Agglomération et de Communes deviendront compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Il est précisé, qu'une fois le transfert de la compétence effectué à l'EPCI, ce dernier est compétent pour modifier ou mettre en compatibilité un PLU communal applicable sur son périmètre, dans l'attente de l'approbation du PLU intercommunal.

Toutefois, la loi prévoit que les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de cette disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme à la double condition suivante : si, dans les trois mois précédant le

premier jour de l'année suivant l'élection du Président de l'intercommunalité à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne conformément aux dispositions de la loi ALUR et plus précisément de son article 136.

Mme Claire Gérard demande ce qu'il en est des autres communes.

Mme Patricia Canaux répond que les communes de la Roche-Bernard et Péaule se sont déjà prononcées contre.

M. Nicolas Guriec signale que les problématiques des communes sont toutes différentes.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Dolay, à l'unanimité, s'oppose au transfert automatique de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

#### **5. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

M. le Maire informe le conseil qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la Communauté de Communes et les communes, contribuant ainsi à garantir l'équité financière en apportant transparence et neutralité des données financières.

Par délibération n° 103-2020 en date du 22 septembre 2020, le Conseil Communautaire d'Arc Sud Bretagne a décidé de la composition suivante : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre en demandant aux conseils municipaux de procéder à la désignation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que l'élection ait lieu à main levée et désigne les deux représentants suivants : M. Patrick Géraud, membre titulaire et Mme Isabelle Sirlin, membre suppléante.

#### **6. Admission en non-valeur**

M. le Maire propose l'admission en non-valeur des titres de recettes de 2019 pour un montant total de 394.13 euros. Sur proposition de Mme la Trésorière, par courrier explicatif du 6 octobre 2020, 9 titres sont présentés pour un montant de 0.30 € à 200 € et concernant la garderie/cantine/restaurant scolaire pour 7 titres et 2 titres pour la concession cimetière.

Ces impayés ne sont pas réclamés car les poursuites seraient plus coûteuses que les recettes. La mise en non-valeur libère la trésorière de sa responsabilité personnelle.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des titres de recettes.

#### **7. Durée d'amortissement**

Vu les délibérations en date du 26 juillet 2019 puis du 30 octobre 2019 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement à 30 ans.

Vu les nouvelles subventions d'équipement versées par la commune, il est proposé au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement en fonction de la subvention versée tel que défini ci-dessous :

- |  |        |
|--|--------|
| - L'équipement de la Police Pluri communale            | 5 ans  |
| - Les équipements numériques                           | 5 ans  |
| - La fibre optique                                     | 30 ans |
| - La montée en débit                                   | 30 ans |
| - Extension de réseau, enfouissement divers (EDF, ...) | 15 ans |
| - Etudes et assistance d'ouvrage non suivis de travaux | 5 ans  |

Ces durées d'amortissement seront applicables à compter des dépenses réalisées en 2019.

Les plans d'amortissement en cours, se poursuivront jusqu'à leur terme sur la durée initialement prévue.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la durée des amortissements telle que définie ci-dessus.

## 8. Validation des travaux sur les bâtiments communaux

Les devis supérieurs à 5000 € sont présentés lors du conseil municipal et soumis à son approbation. La réunion de la commission bâtiments, présidée par M. Nicolas Guriec, a eu lieu le mardi 27 mars.

- Vestiaire de la Longe : changement des menuiseries extérieures  
5816,23 € TTC Entreprise Nicolas Panheleux  
Accord à l'unanimité du conseil municipal
- Vestiaire de la Longe : reprise de l'étanchéité en toiture (dalle gravillonnée avec des fuites)  
Le nettoyage, l'enlèvement et la repose des dalles seront réalisés par les services techniques  
Devis 16328,59 € TTC Entreprise Collet Couverture de Redon

Mme Claire Gérard demande s'il est envisagé de mettre en place des chantiers participatifs avec les membres du club de football. M. Guriec répond que les membres sont en effet disposés à aider lors des travaux de peinture par exemple. Cela permet de faire baisser le coût de l'entretien des bâtiments.

Mme Muriel Malnoë demande s'il y a plusieurs devis. M. Guriec répond que deux versions ont été envisagées : soit la réfection de l'étanchéité de la dalle soit la construction d'un préau. La commission a choisi de refaire l'étanchéité.

Mme Claire Gérard demande s'il y a pour habitude de solliciter plusieurs entreprises sur un même projet.

M. Nicolas Guriec répond que non pour les petites prestations et qu'il est très compliqué d'obtenir des devis de la part des entreprises, en particulier si elles n'ont pas été retenues pour des chantiers antérieurs. Parfois peu d'entreprises peuvent, en terme de compétence, répondre aux attentes du projet.

Mme Lauriane Douillard précise que la mise en concurrence est obligatoire pour des projets aux montants supérieurs à 25 000 € HT.

Accord à l'unanimité du conseil municipal

## A. QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Compte-rendu de la Commission travaux (pour les devis inférieur à 5000 €)

- suppression du radiateur tubulaire dans le hall de la médiathèque : il ne sert jamais et permettra de mettre les patères au niveau des enfants sans risque pour eux. 263,40 TTC entreprise SASU Le Plombier de Villeneuve
- prise de courant pour le défibrillateur à la mairie 146,40 € TTC entreprise DOLELEC
- prise de courant (32A normalisé) pour la scène de la salle polyvalente dans le cadre d'une mise aux normes 596,60 € TTC entreprise DOLELEC
- démolition des jardinières de la façade de la salle polyvalente, 1068,25 € TTC entreprise LELIEVRE de Rieux

### 2. Rapport annuel du service déchets

M. le Maire présente le rapport annuel du service des déchets de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne. Réalisations concernant la commune de Saint-Dolay :

- Bornes enterrées près du cimetière (l'une d'entre elles est actuellement à réparer)
- Mise à disposition du broyeur de végétaux (2019) Il est envisagé de redemander cette action pour 2021
- Zones de gratuité avec les Robins des Bennes (2018) : cette action a lieu sur demande
- Mise à disposition des calendriers de collecte des ordures  
[https://www.arc-sud-bretagne.fr/sites/default/files/page/SAINT%20DOLAY\\_2020.pdf/](https://www.arc-sud-bretagne.fr/sites/default/files/page/SAINT%20DOLAY_2020.pdf/)
- La semaine de réduction des déchets (annulée cette année à cause de la crise sanitaire)

Un débat a lieu entre les conseillers sur l'avenir des déchetteries, la possible réduction des déchets verts, la sensibilisation à la réduction des déchets en général et le coût réel de la gestion des déchets.

### 3. Rapport du SPANC (Service Public d'Assainissement non collectif)

M. le Maire présente le rapport du SPANC au conseil municipal.

Ce document est consultable au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la mairie.

### 4. Modulaire pour la 6<sup>ème</sup> classe de l'école Arc-en-ciel et comité de pilotage

M. le Maire informe qu'il est impossible d'empiler un nouveau modulaire sur ceux déjà existants.

Les demandes de devis sont parties et un premier rendez-vous avec la société SOLFAB aura lieu vendredi 30 octobre au matin. La date de mise en place n'est pas fixée.

Mme Emmanuelle Gonçalves rappelle que seules les décisions validées au conseil municipal peuvent être divulguées à la presse. Elle propose de penser l'école à long terme car les modulaires ne sont que des solutions provisoires et informe que le département a, en ce moment, une politique d'aide à l'enfance par l'attribution de subventions.

Mme Claire Gérard demande justement la création d'un comité de pilotage pour réfléchir au projet école / alsh.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020 à 20H**  
**SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE**

**CRISE SANITAIRE COVID-19 ET CONFINEMENT**

Dans le cadre de la crise sanitaire due à la COVID-19 et le reconfinement qui a débuté le vendredi 30 octobre, le C.C.A.S. et la Mairie proposent de vous venir en aide : courses, visites, aides diverses...

**Si vous, ou vos proches, rencontrez des difficultés, contactez-nous au 02.99.90.20.69**

**CCAS – Centre Communal d'Action Sociale**

Le CCAS est un établissement qui intervient dans les domaines de l'Aide Sociale légale et facultative ainsi que dans les Actions et Activités Sociales.

**Son rôle :**

L'écoute . La confidentialité . L'aide . L'information . L'orientation . L'accompagnement . Le soutien

**Les bénéficiaires :**

Les familles en difficulté . Les personnes handicapées . Les enfants, adolescents et jeunes adultes . Les personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle . Les personnes âgées

**Le CCAS aide les familles en difficulté financière (aide alimentaire / aide au paiement des factures).**

**Le CCAS** travaille également avec la Résidence des Tulipes qui est un domicile partagé pour personnes désorientées ; organise un repas, au mois de mars, des personnes de plus de 70 ans ; fait la distribution des colis de Noël aux personnes de Saint-Dolay résidant dans les maisons de retraite environnantes ; participe à la collecte de la banque alimentaire.

**Pour toutes demandes d'aides ou de renseignements : 02.99.90.20.69**

**Isabelle SIRLIN, adjointe au CCAS, aux Affaires Sociales et à l'Emploi Formation, vous reçoit le jeudi de 9h30 à 11h à sa permanence et sur rendez-vous en semaine.**

**La mairie de Saint-Dolay recrute des agents recenseurs**

Dans le cadre de la campagne de recensement 2021 de la population, qui se déroulera du 21 janvier 2021 au 20 février 2021, la Commune de SAINT-DOLAY recrute des agents recenseurs (homme/femme).

Les agents recrutés doivent être disponibles dès le début du mois de janvier jusqu'à la fin février 2021. Ils sont chargés de gérer et de recenser une liste d'adresses comprenant environ 250 logements sur une zone géographique déterminée de la commune.

Véhicule souhaité, merci de transmettre votre candidature (CV et lettre de motivation) avant le 9 décembre 2020 par mail : [mairie@saintdolay.fr](mailto:mairie@saintdolay.fr) ou par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie de Saint-Dolay 1 place de l'église 56130 SAINT-DOLAY.

**Saint-Dolay Citoyens !****Écologie – Citoyenneté - Solidarité**

**Convention Free** : le nouveau conseil municipal a été sollicité beaucoup trop tard dans l'élaboration du projet, par conséquent, aucune concertation réelle n'a eu lieu. Il est indispensable à l'avenir d'associer l'ensemble des habitants concernés dès le début des projets. Nous avons choisi de nous abstenir pour le vote.

**Enfance jeunesse** : Nous avons demandé la constitution d'un comité de pilotage pour construire un projet cohérent et durable pour tous les enfants et les jeunes, concernant notamment les écoles, la cantine et le centre de loisirs. Il est indispensable de réunir tous les acteurs concernés (parents, enseignants, animateurs, élus) pour que le projet réponde aux besoins et soit adapté à l'évolution de la population de notre commune.

**Arc Sud Bretagne** : Les élus « Saint Dolay Citoyens ! » ont intégré les commissions communautaires transition écologique (sujets des déchets, de la mobilité, du Plan Climat Action Énergie de Territoire), développement économique, Solidarité et Technologie de l'information et de la communication, afin de défendre les intérêts de notre commune et faire valoir nos valeurs sur le territoire.

Un nouvel artisan vient de s'installer à SAINT-DOLAY : « **Le Plombier de Villeneuve** »  
M. LEMASLE Valéry – 2, rue des Rosiers / Plombier – Chauffagiste / 07.85.24.27.62 LPV44@orange.fr

---

## Agenda de la Médiathèque

---

Suite aux annonces gouvernementales, la médiathèque est fermée depuis le 30 octobre et jusqu'à nouvel ordre.

La projection du film *Miss Mermaid* programmée le 14 novembre dans le cadre du Mois du Film Documentaire est annulée.

Pour patienter jusqu'à la réouverture et dans le cadre de vos sorties de nécessité en centre-bourg, des livres à donner seront proposés par la médiathèque sur le banc dehors côté patio - derrière la médiathèque - tous les mercredis de 10h à 16h (sauf s'il pleut).

**Dans le cadre de vos sorties de nécessité en centre bourg (courses ou déplacement en mairie par exemple) et muni-e-s de votre attestation**, vous êtes invité-e-s à venir faire votre choix dans la stricte observation du protocole sanitaire qui sera mis en place.

La boîte des retours de documents située dans le hall de la mairie reste en service.

L'équipe de la médiathèque est joignable par téléphone ou email pour toute information complémentaire.

---

Retrouvez-nous sur notre page Facebook @**MediathequedeSaintDolay** ainsi que sur le site web **www.saintdolay.fr**

Téléphone 02 99 90 29 29 / Email [mediatheque@saintdolay.fr](mailto:mediatheque@saintdolay.fr)

---

## L'avenir du bureau de Poste à Saint-Dolay

Depuis plusieurs années La Poste souhaite fermer son bureau de Saint-Dolay. Nous avons pu constater la dégradation progressive des services proposés, notamment l'amplitude d'ouverture ainsi que les plages horaires (fermeture le samedi matin depuis le mois de mai par exemple).

L'état actuel du local, dont la commune est propriétaire, nécessite une rénovation complète afin de garantir de bonnes conditions de travail et d'accueil des usagers.

Trois options sont possibles et à l'étude :

**1. conserver le bureau de poste** (géré par La Poste) ouvert douze heures par semaine et fixées sans concertation. Dans ce cas, la rénovation du local entraînera la fermeture du bureau pendant la durée des travaux estimés à 32 000 € environ et à la charge de la commune.

- Avantage : le maintien du service public
- Inconvénient : horaires d'ouverture, coût des travaux

**2. trouver un commerçant pour accueillir un relais postal**

- Avantage :
  - horaires d'ouverture du commerce
- Inconvénients :
  - limité dans les services et la confidentialité
  - engagement de trois ans reconductible 2 fois(voir tableau ci-après)

**3. créer une agence postale communale**

- Avantages :
  - horaires choisis par la commune
  - coût des travaux d'aménagement pris en charge par La Poste
  - plus de services maintenus que dans un relais postal
  - qualité de l'accueil et de la confidentialité
  - indemnité versée par La Poste de 1178 € mensuels pour la rémunération de l'agent municipal
  - engagement de 9 ans reconductible 1 fois
- Inconvénients :
  - désengagement de La Poste dans le service public
  - perte du loyer versé par La Poste à la commune (montant annuel : 4584,41 €)

Le contexte sanitaire actuel nous empêchant d'organiser une réunion publique pour vous informer et échanger sur ce sujet, nous vous invitons à venir consulter le dossier à votre disposition en mairie ou sur notre site internet <https://www.saintdolay.fr>

Vous trouverez aussi, en mairie, un cahier pour vous exprimer.

Le Maire, Patrick Géraud, et l'équipe municipale

Tableau comparatif de l'offre postale proposée selon les 3 options

Types de prestations		Bureau de Poste	Agence Postale Communale	Relais Poste Commerçant	Relais Poste Urbain
Retrait des instances	Courrier (y/c recommandés) et Colis	•	•	•	•
	Pesée des lettres et colis	•	•	•	•
Dépôt du courrier	Dépôt des courriers (y/c recommandés)	•	•	•	•
	Dépôt des colis	•	•	•	•
Vente de produits courrier	Timbres (y/c philatélie), affranchissements	•	•	•	•
	Enveloppes "Prêt-à-Poste" à l'unité ou en lots	•	•	•	•
	Envoi de recommandés	•	•	•	•
	Colissimo	•	• (France)	• (France)	• (France)
Vente autres produits	Chronopost	•	• (France)	• (France)	• (France)
Opérations financières de base sur CCF ou Livret d'Épargne	Téléphonie, télécartes	•	•		
	Retrait	•	Max. 500€ / 7 jours	Max. 150€ / 7 jours	
	Versement ou virement	•	Max. 350€ / 7 jours		
	Expédition de mandats	•	Max. 350 €		
Conseil financier	Gestion agent au quotidien, placements ...	•	Par internet, téléphone ou en bureau de Poste	Par internet, téléphone ou en bureau de Poste	

  

Convention de partenariat	Agence Postale	Relais Poste
Partenaire	Commune ou Intercommunauté	Commerçant
Durée	1 à 9 ans	3 ans
Renouvelabilité	Tacite reconduction	Tacite reconduction
Rémunération	Indemnité de 104€/mois (APC) ou 1176€/mois (API)	Fixe de 330€/mois + 0,53€ par objet fiscalité remis ou déposé + 4 à 5% sur les ventes + 0,75€ par retrait d'espèces
Modalités de mise en œuvre	Prime (3x la rémunération mensuelle), informelle, mobilier et signalétique fournis par La Poste. Le Poste, concours possible dans le cadre de travaux.	Smartphone, balance imprimante, mobilier et signalétique fournis par La Poste
Jours et horaires d'ouverture	Choisis par la Maille	Ceux du commerce